

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/047

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Interdiction temporaire de stationnement sur l'aire du 12 avenue ND de Lorette (jardins partagés)

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour la tonte de la parcelle par les agents communaux sans présence de véhicules, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur l'aire de stationnement libre située à l'avant des jardins partagés, au 12 avenue ND de Lorette, est interdit le 19 mars 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté. *Les véhicules pourront être envoyés en fourrière (Garage de la Colline, à Thurins).*

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 13 mars 2026

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

